

Date d'affichage : 23/04/2026

**COMMISSION JURIDIQUE COUPES JEUNES
REUNION PAR MAIL DU 22/04/2026**

Présents : MM. A.SERGENT, P .LEMAITRE, M.DESOMBRE, JC.DAGBERT, N.PIHEN, D.HARY, C.FOURNIER

Coupe Côte d'Opale U13 du 18/04/2026

55605936 ARQUES ES B – AUDRUICQ AS B. Réserves de AUDRUICQ AS. Etant donné que l'équipe de ARQUES ES ait fait jouer leur équipe 1 comme ils n'avaient pas de match au lieu de l'équipe 2. Après vérification de la feuille de match du 04/04/26 PAYS DE LA LYS – ARQUES ES 1 en U13 EST D2 A, neuf joueurs sont dans ce cas. BOCQUET Lenny, CARRU Sofian, DUQUENOY Sohan, DUCHATEAU Ruben, COURBOT Lenny, NUTTIN Lenny, MACREL Illiam, BAUDEMONT Erwan, DECROCK Hugo. Alors que le règlement en autorise que deux. Homologué : ARQUES ES B 0 - AUDRUICQ AS B 3 par pénalité. Amende 30 euros à ARQUES ES.

55605931 TOURNEHEM AS – BOULOGNE USCO 8. Homologué : TOURNEHEM AS 2 (jonglages 411) BOULOGNE USCO 8 2 (jonglages 485). BOULOGNE USCO 8 qualifiée pour le tour suivant.

55605941 DESVRES JS 8 – ARQUES ES C. Homologué : DESVRES JS 8 – 3 (jonglages 326) ARQUES ES C 3 (jonglages 298). DESVRES JS 8 qualifiée pour le tour suivant.

Coupe Côte d'Opale U11 du 18/04/2026

55613003 LE PORTEL ST – BOULOGNE USCO. Forfait de BOULOGNE USCO. Homologué : LE PORTEL ST 3 - BOULOGNE USCO 0 par forfait. Amende 25 euros à BOULOGNE USCO.

55613004 BLARINGHEM US – BOULOGNE USCO C. Forfait de BOULOGNE USCO C. Homologué : BLARINGHEM US 3 - BOULOGNE USCO C 0 par forfait. Amende 25 euros à BOULOGNE USCO.

55613005 ETAPLES AS – PAYS DE ST OMER US. Homologué : ETAPLES AS 1 (jonglages 280) PAYS DE ST OMER US 1 (jonglages 287). PAYS DE ST OMER US qualifiée pour le tour suivant.

55613012 ST MARTIN TATINGHEM – BOULOGNE USCO D. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 4 (jonglages 176) BOULOGNE USCO D 4 (jonglages 252). BOULOGNE USCO D qualifiée pour le tour suivant.

55613020 BOURTHES US – HESDIN O B. Homologué : BOURTHES US 1 (jonglages 140) HESDIN O B 1 (jonglages 214). HESDIN O B qualifiée pour le tour suivant.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : C. FOURNIER